

COMMUNE DE THENON

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat

Séance du 12 avril 2021 à 20h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Votants : 14
Présents : 13

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 20 heures 30,
Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 06.04.2021 Affiché le 13.04.2021

Membres présents : Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Monsieur Rolland MOZÉ, Madame Adeline GOUDONNET, Monsieur Stéphane GREFFE, Madame Micheline BERNARD, Monsieur Dominique DUCHEMIN, Monsieur Olivier BERNARD, Madame Marie Noelle QUEYROU, Monsieur Christophe COURTEY, Madame Laurence SAULIERE, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Nadine STUCHFIELD DENBY

Absents ayant donné pouvoir : Madame Carine EYMERY (pouvoir à Madame Laurence SAULIERE)

Absents excusés : Madame Marie Pia DRACHE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Ordre du jour :

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

17-2021 SDE 24 : Travaux d'éclairage public- Création éclairage photovoltaïque à proximité de la clinique vétérinaire

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

18-2021 Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique
19-2021 Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1^{er} août 2021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

20-2021 Prise de compétence autorité organisatrice des transports (AOM)
21-2021 Modification des statuts – changement de nom

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

22-2021 Taux de la fiscalité locale pour l'année 2021
23-2021 Vote des budgets primitifs 2021 : budget principal de la commune, budget annexe de l'AEP

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

24-2021 Motion contre le démantèlement d'EDF

QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.
Il nomme Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT secrétaire de séance.
Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021.
Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Il présente les DIA .*

Délibération n° 17-2021/ DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**Objet de la délibération : SDE 24 : Travaux d'éclairage public- Création éclairage photovoltaïque à proximité de la clinique vétérinaire**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de **THENON**, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
Création éclairage photovoltaïque à proximité clinique vétérinaire

L'ensemble de l'opération est estimé à **5 218.17 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «Création de points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité» et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70.00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **3043.93 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- ☞ **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2021.,
- ☞ **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- ☞ **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
- ☞ **Vote :**

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 18– 2021 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour les travaux de voirie , d'espaces verts et d'entretien des bâtiments pour une durée hebdomadaire de 20 heures 30, à compter du 1^{er} aout 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien de voirie
- Entretien des espace verts
- Entretien des bâtiments

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Décide** d'adopter la proposition du Maire

↪ **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

↪ **Vote** : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°19-2021/ FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1^{er} aout 2021

Grades	Effectifs	Modifications	Nouveau tableau des effectifs
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE
Catégorie B			Catégorie B
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1
Catégorie C			
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint administratif	1		1
Total filière	3		3
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE
Catégorie C			Catégorie C
Agent de maîtrise principal	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint technique territorial	5	+1	6
Total filière	8		9
FILIERE SOCIALE			FILIERE SOCIALE
Catégorie C			Catégorie C
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1		1
Total filière	1		1
FILIERE ANIMATION			FILIERE ANIMATION
Catégorie C			Catégorie C
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Total filière	1		1
TOTAL GENERAL			14

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Adopte** ce nouveau tableau des effectifs

☞ **Vote** : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Objet de la délibération : Prise de compétence autorité organisatrice des transports (AOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et en vertu des articles L. 1231-1 et L. 1231-1 -1 du code des transports,
Sur proposition du bureau communautaire du 23 février 2021,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Communautaire que la loi LOM programme, d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Pour cela, les Communautés de Communes doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence, c'est la Région qui devient automatiquement AOM locale.

Le conseil communautaire en date du 31 mars 2021 s'est prononcé pour la prise de compétence.

Après la délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée afin que le transfert de compétence Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort. puisse prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Les grands principes de gouvernance de la mobilité prévus par la LOM

Une organisation de la compétence mobilité à deux niveaux :

- L'intercommunalité, AOM locale, compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial
- La Région, AOM régionale, compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. La loi prévoit une coordination, entre ces deux niveaux, pilotée par la Région à l'échelle des bassins de mobilité.

Si la Communauté de Communes prend la compétence, elle pourra l'exercer :

- Soit à l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large (PETR ou syndicat mixte), après transfert de la compétence.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants comme par exemple une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, le soutien à une agence des mobilités mais aussi choisir de ne pas créer de service de transport régulier.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés,
- création d'un comité des partenaires qui réunit a minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont facultatives, et les différentes possibilités d'actions sont sans obligations :

- organiser des services publics de transports réguliers urbains ou non urbains,
- organiser des services publics de transport scolaire que la région organise aujourd'hui mais seulement si la Communauté de Communes le demande,
- organiser des services publics de transport à la demande, ces services constituant une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus. - organiser des services de mobilités actives et partagées comme les services de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
-
- organiser des services de mobilités solidaires,
- offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les personnes vulnérables,
- mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

La prise de compétence ne constitue pas un coût supplémentaire pour la Communauté de Communes. Elle offre la possibilité de prélever le versement mobilité auprès des entreprises du territoire si un transport public régulier est mis en place.

L'enjeu d'une compétence à l'échelle communautaire :

- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité pour les habitants, les employeurs, les acteurs du territoire mais aussi vis-à-vis des autres collectivités,
- Maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre du projet de territoire de manière coordonnée avec la Région et les autres AOM tout en décidant des services de mobilité que la Communauté souhaite organiser ou soutenir.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort afin qu'elle devienne Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Décide** de se prononcer favorablement au sujet de cette modification statutaire,
- ✚ **Approuve** la prise de compétence autorité organisatrice des transports (AOM)
- ✚ **Vote** : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0
- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°21–2021/INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Modification des statuts – changement de nom

Vu, le Code Général des collectivités territoriales
Vu, les statuts de la communauté de communes,

Considérant, les travaux de la commission communication,
Sur proposition du bureau communautaire du 23 février 2021,

Monsieur le Président a proposé une délibération à des fins de modification des statuts de la communauté de communes afin de modifier le nom.

Cette proposition est le résultat des objectifs recherchés suivants :

- donner une unité au territoire,
- permettre une communication forte sur un nom traduisant ainsi , dans son appellation, l'ensemble du territoire communautaire.

Il a été proposé et validé en Conseil communautaire le nom suivant :

« Terrassonnais Haut Périgord Noir Communauté »

Les conseils municipaux de chaque commune disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Approuve** la nouvelle dénomination « Terrassonnais Haut Périgord Noir Communauté».
- ☞ **Approuve** la demande de modification des Statuts de la Communauté de Communes
- ☞ **Vote :**

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	
- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 22– 2021 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Taux de la fiscalité locale pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2020 de la commune. Il indique que l'équilibre du budget ne nécessite pas l'augmentation des taux de fiscalité.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés depuis 2020 et le resteront jusqu'en 2022 inclus.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties constitue un Taux de Référence qui correspond à l'addition pure et simple du taux de TFPB communal (24.77%) et du TFPB départemental 2020 (soit 25,98% en Dordogne)

Monsieur le Maire propose ainsi de maintenir le taux communal antérieur tout en y ajoutant le taux départemental .

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **50.75 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **79,01%**

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Décide** d'adopter les taux , rappelés ci-dessus

↳ **Vote** : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 23-2021/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Vote des budgets primitifs 2021 : budget principal de la commune, budget annexe de l'AEP

Les budgets primitifs de la commune, et du service AEP, présentés par Monsieur le Maire, peuvent se résumer de la sorte :

↳ **Budget principal de la commune**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 582 220.04€
Recettes : 1 582 220.04€

Section d'investissement :

Dépenses : 549 879.56€
Recettes : 549 879.56€

↳ **Budget annexe AEP**

Section d'exploitation :

Dépenses : 129 185.32€
Recettes : 129 185.32€

Section d'investissement :

Dépenses : 206 874.31€
Recettes : 206 874.31€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 24-2021/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**Objet de la délibération : Motion contre le démantèlement d'EDF**

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique. Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires.

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus. Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole. Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis, Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée, EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole.

En conséquence la FNCCR demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Adopte** la motion déposée contre le démantèlement d'EDF

☞ **Vote :** Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h11. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 17-2021 à 24-2021.

<i>Monsieur Jean Luc BLANCHARD</i>	<i>Madame Nicole DUBREUIL- RAVIDAT</i>	<i>Monsieur Rolland MOZE</i>	<i>Madame Adeline GOUDONNET</i>
<i>Monsieur Stéphane GREFFE,</i>	<i>Madame Micheline BERNARD</i>	<i>Monsieur Dominique DUCHEMIN</i>	<i>Madame Carine EYMERY Absente excusée pouvoir à Laurence Saulière</i>
<i>Monsieur Olivier BERNARD</i>	<i>Madame Marie Noelle QUEYROI,</i>	<i>Monsieur Christophe COURTEY</i>	<i>Madame Laurence SAULIERE</i>
<i>Monsieur Samuel DROUARD</i>	<i>Madame Nadine STUCHFIELD DENBY</i>	<i>Madame Marie Pia DRACHE Absente excusée</i>	